
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le JEUDI 07 AVRIL, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 31 mars 2022, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard
-

Etaient absents

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué suppléant de Villeneuve-sous-Dammartin

Présents : 4

Votants : 4

L'assemblée a choisi pour secrétaire Madame RODRIGUES.

Le compte-rendu du précédent syndicat est adopté à l'unanimité.

oOo

<u>2022/04/07-1</u>	<u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR</u>
---------------------	--

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Claye-Souilly et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du SIVU de la Petite Montagne.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>2022/04/07-2</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>
---------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

VU la délibération 2021/03/29-5 du comité syndical en date du 29/03/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le conseil syndical siège sous la présidence de Mme COUSTENOBLE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	259 614.76 €	392 154.83 €
Recettes	74 759.36 €	456 941.88 €
Excédent/Déficit	184 855.40 € (déficit)	64 787.05 € (excédent)

oOo

<u>2022/04/07-3</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>
---------------------	---------------------------------------

Le Comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de..... 184 855.40 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de64 787.05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 129 090.83 €
- en recettes pour un montant de..... 283 726.82 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 30 219.41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 219.41 €
- ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 34 567.64 €
- ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 0 €

oOo

<u>2022/04/07-4</u>	<u>PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET 2022</u>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a construit son budget 2022 en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs au cours de l'année 2021.

Sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des Communes pour 2022 comme suit :

Communes	Nombre de journées /enfants par commune (3760)	Coût total Hors D'emprunt	Participation des communes Fonctionnement	Emprunt Intérêts + Capital	Participation Totale des communes
MOUSSY LE VIEUX	2742	250 000.00 €	182 313.83 €	52 285.42 €	234 599.25 €
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	656	250 000.00 €	43 617.02 €	0 €	43 617.02 €
MAUREGARD	362	250 000.00 €	24 069.15 €	0 €	24 069.15 €

- **DIT** que la participation de chaque commune sera versée de manière semestrielle. (un acompte et le solde)

oOo

<u>2022/04/07-5</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2022</u>
---------------------	------------------------------------

Le Président expose au comité syndical les conditions de préparation du budget primitif.
Après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 008 239,72 €	1 008 239,72 €
Fonctionnement	446 933,09 €	446 933,09 €
Total	1 455 172,81 €	1 455 172,81 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Monsieur GOVIGNON	
Madame COUSTENOBLE	
Madame INGRATO	
Monsieur LAUNAY	ABSENT
Madame LATOUR	ABSENTE
Madame RODRIGUES	